

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

- dont représentés : 1

Votants : 11

- dont « pour » : 11

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU DE LA CCVUSP**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du bureau de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six novembre deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, Jacques, FORTOUL Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel et TRON Jean-Michel.

EXCUSES : MM. ISOARD Bernard, OLIVERO Albert, CAPEL Denis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°B2020/02

OBJET : REGIE UBAYE SKI - SITE DE SKI ALPIN DE STE-ANNE : CESSION D'UNE MOTO NEIGE ET SORTIE DE L'ACTIF.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°2020/54 du 10/07/2020 du conseil communautaire de la CCVUSP portant délégation d'une partie de ses attributions au bureau de la CCVUSP ;

Considérant que la moto neige de marque « Yamaha » ne peut plus être utilisée dans des conditions de sécurité optimum sur le site de Ste-Anne compte tenu de sa vétusté ;

CONSIDERANT que ledit engin est totalement amorti ;

CONSIDERANT la proposition d'achat de ce matériel par la Société M Tech Racing sise à Briançon (05) pour un montant de 2 500 € HT (3 000 € TTC) ;

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur cette offre ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, vice-présidente,
Après délibéré,

- **DECIDE** de céder la moto neige de marque Yamaha à la société M Tech Racing sise à Briançon au prix de **2 500 € HT**.
- **DIT** que ce bien sera retiré du registre inventaire.
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget de la Régie Ubaye Ski en section de fonctionnement à l'article 775.
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes mesures, à signer tous documents pour la bonne exécution des présentes décisions.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil – 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme VAGINAY RICOURT Sophie.

Bureau de la C.C.V.U.S.P



Séance du 12 novembre 2020